

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 28 juillet 2021

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membre présents : 20

Date de la convocation : 20/07/2021

Etaient présents

TESTAUD Alain – GOMBEAU Gaëlle – DUBROCA Alain – PELLETIER Benoît – BARBOT Jean-Pierre – ARNAULT Emmanuel – BOULETTE Christian – BELLY Michèle – MERCIER Dominique – BRISSON Hélène – MAURANGE Jean-François – MATIGNON Christian – GAY Bruno – D'EUSANIO Jean-Claude – BRITON Jean-Claude – DELISLE Fabien – VARAILLON-LABORIE Pierre – ROY Pierre-Noël – GOYON Adrien – DROUINAUD Eric

Etaient absents excusés

GALLAU Marie-Christine – ROUVEREAU Christine

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Technicien et Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. BEBIEN Benoît, Technicien, Mme CALVY Mélina, animatrice.

Monsieur le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance et remercie les membres présents.

Délibération n°734

Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2022/2031

Adoption

EXPOSE :

À la suite d'une présentation effectuée par le bureau d'étude SEGI expliquant le contenu du futur PPG qui se déroulerait sur 10 ans de 2022 à 2031, Monsieur le Président précise que ce contenu a déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Comité de Pilotage (COPIL) et qu'il est nécessaire que les membres du Comité Syndical se positionnent à leur tour.

Il rappelle que ce futur PPG a été estimé à **12 026 736 € HT** soit environ 13 535 433 € TTC et qu'il est composé par 3 groupes de dépenses :

- les actions de restauration pour un montant estimé de **6 316 276 € HT** ;
- les actions d'entretien et de suivis pour un montant estimé de **640 000 € HT** ;

- les charges et frais généraux du SBVNé qui inclus en particulier les frais liés aux agents et les frais nécessaires au bon déroulement du futur PPG pour un montant estimé de **5 070 460 € HT**.

Il poursuit en indiquant que les actions de ce programme ont été sélectionnées et hiérarchisées sur 10 ans en cohérence avec les besoins du territoire et que pour les mettre en place et les financer, il sera aussi nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- les évolutions réglementaires nécessaires à la mise en place des actions ;
- la technicité à employer en fonction du type d'actions ;
- les capacités financières annuelles que pourrait dégager le SBVNé : fonds propres, évolution des cotisations des EPCI membres, des aides potentielles de partenaires....

Il indique que ce futur PPG fera l'objet d'un partenariat avec d'autres structures qui pourront réaliser des actions en tant que maître d'ouvrage et/ou pourront animer leur mise en place et/ou leurs suivis ; et que pour se faire des conventions seront établies.

Il précise qu'avant sa mise en place, ce programme doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumis au préalable à enquête publique. Le tout aboutira à sa validation finale par l'Etat sous forme d'un arrêté inter préfectoral.

Il conclut en indiquant que les membre du Comité Syndical doivent se positionner sur le contenu, l'estimation et le financement de ce futur PPG qui pourrait se dérouler de 2022 à 2031.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter dans sa totalité le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2022/2031 du SBVNé ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

Délibération n°735

Délibération portant création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'article 311°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir les missions pour ce poste :

- Accueil téléphonique ;
- Gestion des stocks de fournitures ;
- Gestion de la facturation (émission de mandats et titres) ;
- Elaboration et suivi des dossiers de subventions ;
- Assistance formalités administratives diverses (rédaction de courriers divers, envoi de mails aux différents partenaires/élus/riverains, marchés publics...) ;
- Ressources humaines (gestion des carrières, arrêts maladie et payes) ;

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} août 2021 un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

RESOLUTION :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions citées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5/35^{ème} à compter 1^{er} août 2021 pour une durée maximale de 6 mois, et cela jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 358, indice majoré 335, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

Approuvé par le secrétaire de séance.



ROY Pierre-Noël

